



Dates de fin d'année 2018 – B2B Banque Services de courtiers

Dates – 2018	Rappels
Le vendredi 23 novembre <ul style="list-style-type: none"> Transferts de régimes de revenu qui ne sont pas traités par le service de notification en ligne de transfert de comptes (ATON) 	<ul style="list-style-type: none"> Date limite pour soumettre les transferts non-ATON de régimes de revenu <i>Blue Dot</i>. Les demandes de transferts non-ATON reçues après le 23 novembre 2018 seront retenues et traitées au début de 2019. Les transferts des sociétés de fonds sont inclus dans les transferts de type non-ATON.
Le vendredi 30 novembre <ul style="list-style-type: none"> Feuillet T4 Transferts de régimes de revenu ATON 	<ul style="list-style-type: none"> Date limite de réception des demandes de désenregistrement (externe) des actifs en nature pour l'émission de feuillets T4 qui doivent être soumis à l'ARC au titre de l'année 2018. Date limite pour soumettre les demandes de transfert de régimes de revenu par l'intermédiaire du service ATON. Les demandes de transfert reçues par le service ATON après le 30 novembre 2018 seront traitées en 2019.
Le vendredi 7 décembre <ul style="list-style-type: none"> En argent En nature 	<ul style="list-style-type: none"> Date limite pour retourner/refuser les transferts Date limite de réception des demandes de désenregistrement (interne) des actifs en argent et en nature pour le traitement au titre de l'année 2018.
Le lundi 17 décembre <ul style="list-style-type: none"> Conversion des RER en FRR Ordres T/M/F 	<ul style="list-style-type: none"> Date limite pour les clients qui atteignent l'âge de 71 ans avant le 31 décembre 2018 pour convertir leurs comptes REER et CRI/RERI en comptes FERR et FRV/FRRI/FRRP/FRVR. Si nous ne recevons pas d'instructions d'ici la date limite du 14 décembre 2018, ces comptes seront automatiquement convertis le 17 décembre 2018. Date limite pour soumettre, par <u>courriel</u>, sur une « feuille de calcul du service de négociation TMF », les ordres T/M/F. Date limite pour envoyer, par <u>télécopieur</u> et sur une fiche d'ordre, les ordres T/M/F de transaction, et pour l'exécution des ordres en 2018. <ul style="list-style-type: none"> Des frais de 10 \$ par transaction s'appliqueront.
Le lundi 31 décembre <ul style="list-style-type: none"> Ordres T/M/F 	<ul style="list-style-type: none"> Date limite pour soumettre les ordres T/M/F par <u>voie électronique</u> ou sur Accès Conseiller (avant 16h00 HE).

B2B Banque Services de courtiers (B2BBSC) fera de son mieux pour s'assurer que tous les **transferts-sortants de régimes de revenu (p. ex. FERR, FRV, FRRI, FRRP)** reçus avant le lundi 31 décembre 2018 soient initiés et achevés dans la mesure du possible avant le vendredi 18 janvier 2019, conformément aux normes et directives de l'industrie. B2BBSC calculera le montant du versement pour l'année 2019 et le communiquera à l'institution destinataire pour que le revenu puisse être versé au client.

Pour les **transferts-entrants de régimes de revenu**, B2BBSC se chargera d'effectuer le versement minimum pour les transferts reçus jusqu'au vendredi 18 janvier 2019. Après cette date, le transfert sera considéré fait en 2019 et l'institution expéditrice devra effectuer le versement avant le transfert-sortant.

Remarque : Tous les documents doivent être reçus en bonne et due forme au plus tard aux dates limites indiquées ci-dessus. Nous ferons de notre mieux pour traiter les documents reçus après ces dates, mais ne pouvons garantir l'émission d'un reçu fiscal pour l'année 2018. Les fonds doivent être rachetés du régime du client le ou avant le 31 décembre 2018 pour garantir l'émission d'un reçu fiscal pour l'année 2018. Les documents incomplets ou envoyés après les dates indiquées causeront des retards de traitement et pourraient ralentir le traitement des opérations demandées (concernant les reçus fiscaux et les transactions).



199 rue Bay, bureau 610
 CP 35 SUCC Commerce Court
 Toronto ON M5L 0A3
b2bbanque.com/servicesdecourtiers